



Réf. 165956/DA

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-015-SEDIF

Relative à un accord de collaboration de recherche pour la détection et la localisation des problèmes structurels des canalisations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° C2025-27 du 11 décembre 2025 prenant acte du programme de recherche et développement du SEDIF,

Considérant que la gestion patrimoniale des conduites en béton armé à âme en tôle est un enjeu majeur des prochaines décennies pour le SEDIF,

Considérant que les méthodes statistiques de hiérarchisation des conduites à renouveler ne sont pas applicables sans adaptation pour des canalisations dont la fréquence de casse est faible, avec toutefois des conséquences de fuites qui peuvent être très importantes,

Vu le projet d'accord de collaboration de recherche et ses annexes (scientifique, financière et relative aux connaissances propres) pour une durée de 36 mois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve et autorise la signature de la convention de recherche et développement d'une durée de 36 mois, entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut Polytechnique de Grenoble et l'Université Grenoble Alpes (Grenoble INP – UGA), INPG Entreprise SA, Electricité de France (EDF) et le SEDIF pour la détection et la localisation des problèmes structurels des canalisations, donnant lieu à un versement financier de 78 200 € du SEDIF à l'université de Grenoble,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 011 Charges à caractère général du budget des exercices 2026 et suivants,

Article 3 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur l'Administrateur Général de Grenoble INP-UGA, Vivien QUEMA,
- Monsieur le Président du Directoire d'INPG ENTREPRISE SA, Henri-Marc MICHAUD,
- Madame la Cheffe du Département PRISME à EDF Lab Chatou, Virginie THIEBAUT.

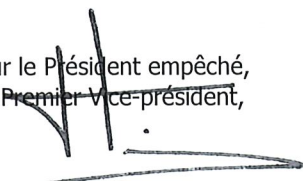
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **02 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.